DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260601-D_2026_046-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er juin à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 26 mai 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-ET-UN en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, M PERAN Emmanuel, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER Alain, Mme SENAMAUD Corinne, M GENDRON Claude, M RAVAILLER Michel, Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M AGOYER Rodolphe, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique (absente à la délibération 2026-043), M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Excusés : M FAYE Christian donne pouvoir à Mme DUVAL,
Mme LEBRETON Nadine donne pouvoir à M PÉRAN,
M MAUDET-CARRION Richard donne pouvoir à Mme GUILBERT,
Mme JOUAULT Claire donne pouvoir à M DONVAL,
Mme SANCEAU Fanja donne pouvoir à Mme QUENACH DE QUIVILLIC

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Péran

***

Délibération 2026-046 – Finances – Budget Assainissement – Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné
Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Mme la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Pascal COUMAILLEAU, 1er adjoint.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260601-D_2026_046-DE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	864 809,07	252 000,00	1 116 809,07
	Recettes réalisées (1)	B	125 362,92	184 744,12	310 107,04
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	936 100,90	948 369,07	1 884 469,97
	Dépenses réalisées (1)	E	344 544,21	160 554,22	505 098,43
	Restes à réaliser	F	32 272,50	0,00	32 272,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-219 181,29	24 189,90	-194 991,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	71 291,83	696 369,07	767 660,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-147 889,46	720 558,97	572 669,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-32 272,50	0,00	-32 272,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-180 161,96	720 558,97	540 397,01

Entendu l'exposé de Mme Anne-Sophie BLOT, adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné
. **DONNER** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Secrétaire de séance
M Emmanuel PERAN

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL